

# Taxe foncière – Entreprises : un délai supplémentaire de 3 mois



C'est sans doute un soulagement pour de nombreuses entreprises confrontées aux difficultés économiques actuelles. Alors que l'échéance de paiement de la taxe foncière (15 octobre) se rapprochait, le Ministère de l'Economie et des Finances laisse la possibilité d'un report de trois mois pour les structures impactées par la crise sanitaire.

Dans un communiqué ministériel en date du 12 octobre, il est précisé que « *les entreprises propriétaires et exploitantes de leur local commercial ou industriel qui se trouveraient en difficulté pour payer leurs taxes foncières peuvent obtenir, sur simple demande, un report de 3 mois de leur échéance* » .

Pour bénéficier de ce dispositif, les entreprises « *sont invitées à formuler leur demande auprès du centre des finances publiques dont les coordonnées sont indiquées sur leur avis de taxes foncières* » .

Pour plus de précisions, cliquez [sur ce lien](#)